

Ai je un risque à la majorité de mon fils?

Par bourotte, le 03/10/2008 à 17:44

Après mon divorce, mon mari m'a laissé la maison acquise ensemble. Dans 5 ans j'aurai fini de la payer.

A la majorité de mon fils, celui ci pourra-t-il me réclamer "sa part"? Si oui, ai je un recours pour l'en empecher?

Par Visiteur, le 03/10/2008 à 18:03

Qui évoquez vous, votre Ex ou votre fils ?

S'il s'agit de votre ex, que disait le jugement de divorce concernant vos accords?... Le partage a-t-il eu lieu?

En tout cas, si vous payez seule, c'est très important en votre faveur.

Par bourotte, le 03/10/2008 à 18:25

Bonsoir et merci pour votre réponse.En fait je parlais de mon fils. Le partage a eu lieu et la maison m'appartient.Je souhaite simplement savoir si mon fils peut me réclamer une part de la maison à sa majorité.

Par Visiteur, le 04/10/2008 à 23:23

Vous êtes donc propriétaire d'un patrimoine... jusqu'à votre décès.

Personne ne peut réclamer un "héritage" par anticipation.

Seul le propriétaire peut éventuellement donner, cela se fait souvent lorsqu'on arrive à un certain âge, pour régler ses affaires par avance... et cela peut se faire en gardant l'usage du bien jusqu'à sa mort.

J'espère que vous serez tranquilisée par ces réponses.